



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 44/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'un mur de soutènement à l'intersection rue du Général de Gaulle/ rue B/rue C et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Du 21 mars 2024 au 15 avril 2024, l'accès rues B et C sera interdit par la rue du Général de Gaulle, sauf véhicules de service et de secours. L'accès se fera par la rue A.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société CM2E en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 19 mars 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, U.T.T, Sté CM2E, Régies des Transports,
Riverains.